

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle communale « le Lido » à Lezoux, après convocations légales en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Elyane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	M Thierry TISSERAND
Mr Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M Cédric DAUDUIT
Mr Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
Mme Catherine MORAND	Mr Bernard FRASIAK
Mme Sylvie ROCHE	M. Yannick DUPOUE
M. Romain FERRIER	M Antoine LUCAS
Mr Gilles MARQUET	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mme DE LA FUENTE Nathalie, Mr BLANC Patrice

Etaient représentés (procuration) :

- Mr BOURNAT donne pouvoir à Mme ROCHE
- Mr FRICKER donne pouvoir à Mme MARMY
- Mme VIAL donne pouvoir à Mr FRASIAK
- Mr BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE

Absent : Mme OLIVON, Mr BERGAMI et Mme MONTBRIZON

VOTE : En exercice : 35

Présents : 28 / Représentés : 4

Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**objet : Instruction des ADS – Convention pour l'instruction des actes avec les communes –
Tarification des actes et convention pour l'utilisation du logiciel SIG/gestion ADS/SPANC**

**INSTRUCTION DES ADS – CONVENTION POUR L’INSTRUCTION DES
ACTES AVEC LES COMMUNES –TARIFICATION DES ACTES ET
CONVENTION POUR L’UTILISATION DU LOGICIEL SIG/GESTION
ADS/SPANC**

- VU le code de l’urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU les statuts de la CCEDA ;
- CONSIDERANT la mise en place du service d’instruction d’ADS de la CCEDA pour le compte de ses communes membres ;
- CONSIDERANT le projet de convention entre la CCEDA et les communes de Bort l’Etang, Bulhon, Crevant Laveine, Culhat, Joze, Lempty, Lezoux, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel, St Jean d’Heurs et Seychalles déterminant les missions et modalités d’intervention du service commun pour l’instruction des ADS ;
- CONSIDERANT le projet de convention d’utilisation du logiciel, SIG, ADS et SPANC mise à disposition par la CCEDA à ses communes membres ;

Madame la Présidente rappelle la création du service ADS SPANC au 1^{er} juillet 2015 suite au désengagement l’Etat dans l’instruction des autorisations d’urbanisme pour les communes dotées d’un document d’urbanisme à l’exception de Vinzelles non doté d’un document d’urbanisme (instruite par la DDT). La commune de Vinzelles intégrera le service suite à l’approbation du PLUI-H.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes ont l’obligation de recevoir par saisine électronique les autorisations d’urbanisme, ce qui est possible via le logiciel métier. Suite à l’obligation concomitante d’instruire en dématérialisé, de nouvelles fonctionnalités ont été développé pour les mairies.

Les avenants permettent la remise à plat du fonctionnement suite à l’instruction en dématérialisé et au développement de l’envoi de lettre recommandée électronique.

Les mairies pourront via le logiciel transmettre par voie dématérialisée les lettres recommandées électroniques qui procure un gain de temps significatif aux secrétaires de mairie.

Pour information, un recommandé électronique coûte 3,49€ HT par envoi, contre en moyenne 5€ HT par la poste. Le prestataire est une filiale de la poste, la société AR24. Tous dossiers déposés directement en dématérialisé permet l’envoi via le logiciel des courriers sans frais.

Le logiciel permet également aux mairies de traiter les Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) et les autorisations de travaux (AT) sur le logiciel, ce qui permet d’avoir une base données complète à l’échelle cadastrale. Une simple demande au service est nécessaire pour ouvrir les droits.

L’avenant n°1 de la convention *déterminant les missions et les modalités d’intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol* modifie les articles 2, 4, 7, 9, 11 et 12.

- Inclusion de la gestion pour le compte des communes des dossiers liées au pouvoir de police de la publicité (*aucune facturation supplémentaire, inclus dans le service ADS*)
- Mise à jour du fonctionnement de la dématérialisation
- Refacturation des lettres recommandées électroniques aux communes les utilisant

L'avenant n°1 de la convention concernant l'utilisation du logiciel ADS, SIG et SPANC modifie les articles 1 et 5.

- Inclusion compétence pouvoir de police de la publicité (instruction pour le compte des communes)
- Inclusion utilisation du logiciel pour les DIA et AT par les mairies sur demande

Madame la présidente donne lecture des 2 avenants aux conventions et propose au conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention déterminant les missions et modalités d'intervention et de financement du service ADS de la CCEDA pour ses communes membres concernées et tous autres avenants à venir ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC avec toutes les communes membres et tous les autres avenants à venir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** avec :

- 31 voix POUR,
- 0 voix CONTRE
- 1 voix par ABSENTION

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 21 décembre 2023

Signé par Elisabeth BRUSSAT, Présidente